

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

N°2023/152

OBJET: (816) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE DE SANNOIS - ERMONT - FRANCONVILLE (SICSEF) - RAPPORT D'ACTIVITES 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE OUATORZE DECEMBRE.

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS: Monsieur JAMET Maire,

> M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,

Mme CAPBLANC

Adjoints

M. FABRE, Mme AUBIN,

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,

Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO

Conseillers Délégués

Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme

ENGUERRAND, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER

Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

M. GUEUDIN M. JAMET à M. LAMARCHE M. LEGEUIL

ABSENTS: M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT A.R. du 19 de COM Cal 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 -2013 1214- DL2023 -152

Publiée le Lo de Combre do Co

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (816) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE DE SANNOIS - ERMONT - FRANCONVILLE (SICSEF) - RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Nº 2023/152 du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21, L 5211-39,

Vu le rapport d'activités 2022 du SICSEF sur l'exploitation du chauffage collectif de Sannois-Ermont-Franconville,

Vu l'avis favorable des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1: de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2022 établi par le Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois-Ermont-Franconville (SICSEF).

Article 2 : Monsieur le Maire est invité à :

- Mettre à la disposition du public en Mairie dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité.
- Aviser par voie d'affichage le public de cette mise à disposition.
- Adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Pierre KERGOAT Conseiller municipal